

Formation Agriculture du Cnis Réunion du 23 avril 2007

Enquêtes présentées pour avis d'opportunité

- Recensement de la salmoniculture	2
- Recensement de la pisciculture marine	4
- Enquête sur les cheptels et les installations d'élevage	6

Demandes d'accès à des données au titre de l'article 7bis de la loi de 1951

- Demande d'accès à des données au Ministère de l'agriculture et de la pêche	8
- Demande d'accès à des données de l'Agence unique de paiement (AUP) et l'Office national interprofessionnel des grandes cultures (ONIGC)	9
- Demande d'accès à des données l'Agence unique de paiement (AUP) et l'Office national interprofessionnel des grandes cultures (ONIGC)	10

Les personnes intéressées par ces projets et qui ne pourraient pas participer à la réunion du 23 avril 2007 sont invitées à adresser leurs questions et remarques au Secrétariat général du Cnis (messagerie : cnis@insee.fr fax : 01 41 17 55 41).

Fiche descriptive d'enquête pour avis d'opportunité

Recensement de la salmoniculture

1. Service producteur SCEES.

2. Intitulé de l'enquête Recensement de la salmoniculture

3. Objectifs généraux de l'enquête

Le secteur salmonicole a fait l'objet de deux recensements, l'un en 1991 et l'autre en 1998, ayant permis à la fois une évaluation de la production de salmonidés en France en 1990 et 1997 et une étude approfondie des modes d'élevage et des structures d'exploitations. Depuis, ces données ont été mises à jour par une enquête annuelle par sondage, portant uniquement sur les volumes de production. L'objectif du nouveau recensement est de confirmer ce niveau de production par une enquête sur le champ complet, et d'actualiser les données structurelles sur les élevages.

4. Origine de la demande (règlement communautaire, demande ministérielle, ...) et utilisateurs potentiels des résultats

La demande émane du ministère de l'agriculture et de la pêche (direction des pêches maritimes et de l'aquaculture). Sont également intéressés par l'utilisation des résultats : la Fédération française d'aquaculture (FFA), le Comité interprofessionnel des produits de l'aquaculture (CIPA), l'Institut technique de l'aviciculture (ITAVI) et des organismes de recherche (IFREMER, INRA).

A noter qu'un projet de règlement européen devrait entrer en vigueur en 2008, portant sur la collecte de données de production et de structure des exploitations aquacoles. Ce recensement devrait permettre, pour la première année de mise en œuvre du règlement, de répondre à ses exigences.

5. Principaux thèmes abordés

- Évaluation de la production de salmonidés en 2007 : inventaire des espèces de salmonidés élevés et évaluation de la production par espèce.
- Structure de la production : statut et gestion de l'entreprise, identification des sites de production, main d'œuvre, modes de commercialisation.
- Techniques de production : mode d'alimentation en eau de la pisciculture, équipements et matériels, suivi sanitaire, alimentation, pratiques d'élevage.
- Impact sur l'environnement : gestion des rejets.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet ; apport à la connaissance du domaine par rapport à d'autres sources (enquêtes ou fichiers administratifs)

Aucun fichier administratif actuellement existant ne peut fournir ce type d'information sur le secteur de la salmoniculture. Seuls existent à ce jour :

- une identification des entreprises salmonicoles par les établissements départementaux de l'élevage (EDE), encore très partielle,
- des déclarations et autorisations au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, uniquement pour les plus grosses unités, et ne comportant que des données relatives à la gestion des pollutions des eaux
- des fichiers d'autorisation de pompage actuellement en cours de constitution par les directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF), au titre de la loi sur l'eau de 2006.

Par ailleurs, une enquête annuelle est conduite par le bureau central des statistiques de la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture. Elle ne porte que sur les volumes de production et est réalisée par sondage, sur la base du recensement de 1998. Un nouveau recensement permettra de mettre à jour cette base.

7. Bases de sondage

La liste des unités à enquêter sera établie à partir :

- de la base utilisée lors du dernier recensement
- des listes de sites d'élevage figurant dans les trois fichiers administratifs cités ci-dessus : EDE, installations classées, DDAF.
- du fichier des adhérents au CIPA
- du fichier des adhérents au service de conseil technique de l'ITAVI

8. Unités enquêtées (nombre d'entreprises, d'établissements, de ménages, de particuliers, ...), champ de l'enquête (codes NAF, champ géographique, etc.)

En 1998, 635 entreprises avaient été enquêtées, regroupant 818 sites d'élevage. En 2008, ces nombres d'entreprises et de sites devraient être en légère diminution.

L'enquête est exhaustive pour les entreprises de France métropolitaine dépassant un seuil de production de 2 tonnes de poissons en 2007, ou ayant une écloserie traitant au moins 20.000 œufs ou alevins en 2007. Ne sont pas incluses dans le champ de l'enquête les entreprises ne comportant que des étangs où sont élevés des poissons autres que les salmonidés (pisciculture d'étang). Sont également hors champ les entreprises qui n'ont qu'une activité commerciale d'achat et revente de salmonidés.

9. Période (même approximative) et périodicité de la collecte ; service réalisant la collecte

La collecte sera réalisée au printemps 2008, par visite d'enquêteur. Elle sera coordonnée par les services régionaux d'information statistique et économique (SRISE) des directions régionales de l'agriculture et de la forêt.

10. Impact sur l'unité enquêtée et notamment temps de réponse maximum au questionnaire

Temps maximum pour une entreprise multi-sites et multi-espèces : 3 heures (cas exceptionnels de trois ou quatre très grosses entreprises). Temps moyen : 2 heures. Des tests de questionnaires sont prévus d'avril à août 2007.

11. Comité de concertation :

Un comité d'utilisateurs a été mis en place, qui comprend, outre le SCEES et la direction de la pêche maritime et de l'aquaculture (DPMA) : la Fédération française d'aquaculture (FFA), le comité interprofessionnel des produits de l'aquaculture (CIPA), l'institut technique de l'aviticulture (ITAVI), l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) et l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)

12. Extensions régionales prévues ? Si oui citer les régions :

13. Diffusion des résultats

La diffusion des résultats est prévue début 2009, avec publication :

- d'un Agreste-Primeur
- de données chiffrées sur support SCEES
- d'une étude plus approfondie sur support SCEES
- d'une étude synthétique dans la revue « la Pisciculture française », éditée par la FFA et le CIPA. A cet effet, un projet de convention est à l'étude pour un cofinancement de la publication par l'Office de l'élevage

Le retour aux enquêtés se fera par ce dernier canal, professionnel.

Fiche descriptive d'enquête pour avis d'opportunité

Recensement de la pisciculture marine

1. Service producteur SCEES.

2. Intitulé de l'enquête Recensement de la pisciculture marine

3. Objectifs généraux de l'enquête

Le secteur de la pisciculture marine a fait l'objet d'un premier recensement en 1998, ayant permis à la fois une évaluation de la production de poissons d'eau de mer (bars, daurades royales et turbots) en France en 1997 et une étude approfondie des modes d'élevage et des structures d'exploitations. Depuis, ces données ont été mises à jour par une enquête annuelle par sondage, portant uniquement sur les volumes de production. L'objectif du nouveau recensement est de confirmer ce niveau de production par une enquête sur le champ complet, et d'actualiser les données structurelles sur les élevages. En outre, le secteur se développant, il est envisagé de collecter des données sur trois nouvelles espèces : maigre, saumon atlantique et esturgeon.

4. Origine de la demande (règlement communautaire, demande ministérielle, ...) et utilisateurs potentiels des résultats

La demande émane du ministère de l'agriculture et de la pêche (direction des pêches maritimes et de l'aquaculture). Sont également intéressés par l'utilisation des résultats : la Fédération française d'aquaculture (FFA), le Comité interprofessionnel des produits de l'aquaculture (CIPA), l'Institut technique de l'aviciculture (ITAVI) et des organismes de recherche (IFREMER, INRA).

A noter qu'un projet de règlement européen devrait entrer en vigueur en 2008, portant sur la collecte de données de production et de structure des exploitations aquacoles. Ce recensement devrait permettre, pour la première année de mise en œuvre du règlement, de répondre à ses exigences.

5. Principaux thèmes abordés

- Évaluation de la production de poissons d'eau de mer en 2007 : inventaire des espèces élevées et évaluation de la production par espèce.
- Structure de la production : statut et gestion de l'entreprise, identification des sites de production, main d'œuvre, modes de commercialisation, qualité.
- Techniques de production : équipements et matériels, suivi sanitaire, alimentation, pratiques d'élevage.
- Impact sur l'environnement : gestion des rejets.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet ; apport à la connaissance du domaine par rapport à d'autres sources (enquêtes ou fichiers administratifs)

Aucun fichier administratif actuellement existant ne peut fournir ce type d'information sur le secteur de la pisciculture marine. Seules existent à ce jour :

- une identification des entreprises de pisciculture par les établissements départementaux de l'élevage (EDE), encore très partielle,
- des déclarations et autorisations au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, uniquement pour les plus grosses unités, et ne comportant que des données relatives à la gestion des pollutions des eaux.

Par ailleurs, une enquête annuelle est conduite par le bureau central des statistiques de la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture. Elle ne porte que sur les volumes de production et est réalisée par sondage, sur la base du recensement de 1998. Un nouveau recensement permettra de mettre à jour cette base.

7. Bases de sondage

La liste des unités à enquêter sera établie à partir :

- de la base utilisée lors du dernier recensement
- des listes de sites d'élevage figurant dans les deux fichiers administratifs cités ci-dessus : EDE, installations classées.
- du fichier des adhérents au CIPA
- du fichier des adhérents au service de conseil technique de l'ITAVI

8. Unités enquêtées (nombre d'entreprises, d'établissements, de ménages, de particuliers, ...), champ de l'enquête (codes NAF, champ géographique, etc.)

En 1998, 46 entreprises avaient été enquêtées, regroupant 52 sites d'élevage. En 2008, ces nombres d'entreprises et de sites devraient être stables, compte-tenu d'une part de la restructuration du secteur ayant conduit à des regroupements d'entreprises, et d'autre part de l'élargissement du champ à de nouvelles espèces.

L'enquête est exhaustive pour les entreprises de France métropolitaine ayant produit des bars, daurades royales, turbots, maigres, saumons atlantiques ou esturgeons en 2007. Ne sont pas incluses dans le champ les entreprises qui n'ont qu'une activité commerciale d'achat et revente de ces espèces.

9. Période (même approximative) et périodicité de la collecte ; service réalisant la collecte

La collecte sera réalisée à l'automne 2008, par visite d'enquêteur. Pour les régions Corse et Provence-Alpes-Côte d'Azur, elle sera coordonnée par les services régionaux d'information statistique et économique (SRISE) des directions régionales de l'agriculture et de la forêt. Pour les autres régions, en raison du faible nombre d'unités à enquêter, elle sera réalisée directement par le SCEES.

10. Impact sur l'unité enquêtée et notamment temps de réponse maximum au questionnaire

Temps maximum : 2 heures 30. Des tests de questionnaires sont prévus d'avril à août 2007 pour affiner cette estimation.

11. Comité de concertation :

Un comité d'utilisateurs a été mis en place, qui comprend, outre le SCEES et la direction de la pêche maritime et de l'aquaculture (DPMA) : la Fédération française d'aquaculture (FFA), le comité interprofessionnel des produits de l'aquaculture (CIPA), l'institut technique de l'aviticulture (ITAVI), l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) et l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)

12. Extensions régionales prévues ? Si oui citer les régions :

13. Diffusion des résultats

La diffusion des résultats est prévue courant 2009, avec publication :

- d'un Agreste-Primeur
- de données chiffrées sur support SCEES
- d'une étude plus approfondie sur support SCEES
- d'une étude synthétique dans la revue « la Pisciculture française », éditée par la FFA et le CIPA. A cet effet, un projet de convention est à l'étude pour un cofinancement de la publication par l'Office de l'élevage

Le retour aux enquêtés se fera par ce dernier canal, professionnel.

Fiche descriptive d'enquête pour avis d'opportunité

Enquête sur les cheptels et les installations d'élevage

1. Service producteur

SCEES.

2. Intitulé de l'enquête

Enquête sur les cheptels et les installations d'élevage

3. Objectifs généraux de l'enquête

L'enquête sur les cheptels est conduite tous les ans en novembre pour dénombrer les effectifs de bovins, ovins, caprins et porcins dans le but d'effectuer des prévisions de production sur ces secteurs. Elle permet de répondre aux exigences des règlements communautaires concernant les statistiques sur les produits animaux.

En 2001, il y a été adjoint un volet sur les installations d'élevage (bâtiments et installations de stockage d'aliments et d'effluents), visant d'une part à évaluer le parc disponible et d'autre part à faire un état des lieux des capacités de traitement des déjections animales au terme du premier programme de maîtrise des pollutions d'origine animales (PMPOA).

En 2002, un deuxième programme PMPOA a été mis en place par le Ministère de l'agriculture et de la pêche, ainsi qu'un programme d'aide à la modernisation des bâtiments d'élevage (plan bâtiment). L'un et l'autre touchent à leur terme en 2008. Une nouvelle enquête permettra donc d'évaluer l'impact de ces deux nouveaux programmes, ainsi que, de façon plus générale, de mettre à jour les données disponibles sur les outils de production animale.

En 2009, cette enquête devrait être étendue au secteur de la volaille, de façon déconnectée des enquêtes annuelles cheptel de novembre qui ne portent que sur les gros animaux.

4. Origine de la demande (règlement communautaire, demande ministérielle, ...) et utilisateurs potentiels des résultats

La demande émane du Ministère de l'agriculture et de la pêche. Les résultats seront également utiles à l'Office de l'élevage, qui gère les deux dispositifs d'aide à évaluer, et à divers organismes professionnels, notamment l'Institut de l'élevage, l'Institut du porc (IFIP) et l'Institut technique de l'aviculture (ITAVI).

5. Principaux thèmes abordés

Outre l'établissement des effectifs, l'enquête détaillera les installations d'élevage en distinguant :

- le bâtiment d'élevage : caractéristiques générales, modalités d'écoulement des eaux (pluviales et souillées), mode de logement des animaux (type de stabulation, paillage, durée annuelle d'hébergement...)
- le stockage des aliments : type de silo, volume
- le stockage des effluents : fosses pour les effluents liquides, aires de stockage pour le fumier
- l'utilisation des déjections : modes d'épandage, superficie épandue, exportation des effluents.

Un questionnaire spécifique sera établi pour chaque type d'animal, dans lequel les questions seront adaptées aux modes de logement des animaux.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet ; apport à la connaissance du domaine par rapport à d'autres sources (enquêtes ou fichiers administratifs)

Il n'existe pas d'autre enquête statistique sur les bâtiments d'élevage. Des questions d'ordre général figurent au recensement agricole et dans les enquêtes sur la structure des exploitations, mais qui ne sont pas suffisamment détaillées pour appréhender le sujet de façon fine.

Il existe différents fichiers administratifs répertoriant les bâtiments d'élevage, mais ces fichiers ne couvrent que certains types d'installations, ou ne permettent pas de répondre au besoin exprimé de connaissance de leurs diverses caractéristiques.

7. Bases de sondage

Les échantillons pour les bovins, ovins et caprins seront ceux habituellement utilisés pour les enquêtes annuelles cheptel de novembre, tirés lors du recensement agricole 2000. Pour les porcins, l'échantillonnage pourrait après analyse complémentaire se faire sur la base des sites BDNI, ou reprendre l'échantillon d'exploitations des enquêtes cheptels de novembre 2005. Pour la volaille, un tirage spécifique serait réalisé dans la Base de sondage du Scees, une autre option étant de reprendre l'échantillon de l'enquête sur les structures avicoles de l'automne 2004.

8. Unités enquêtées (nombre d'entreprises, d'établissements, de ménages, de particuliers, ...), champ de l'enquête (codes NAF, champ géographique, etc.)

L'enquête sera réalisée dans les départements métropolitains où l'élevage est important. Comme en 2001, elle devrait couvrir 73 départements pour les bovins, avec 15 000 unités enquêtées environ, 66 départements pour les ovins, avec 6 000 exploitations, 51 départements pour les caprins avec 3 000 exploitations et 56 départements pour les porcins avec 6 000 exploitations. Pour la volaille, l'enquête pourrait concerner 8 000 exploitations dans une cinquantaine de départements.

Par ailleurs, dans ces départements, les exploitations n'ayant qu'une activité d'élevage marginale sont éliminées de l'univers de tirage, avec les seuils suivants : au moins 10 ovins ou caprins (ou une capacité d'engraissement de 100 agneaux ou chevreaux), au moins 20 porcs ou 5 truies pour les porcins. Pour les volailles, on élimine les basses-cours, avec des seuils spécifiques à chaque type d'animal (au moins 1 000 poules, ou 1 000 poulets, ou 200 canards à rôtir, etc.). Pour les bovins, il n'y a pas de seuil, l'univers incluant les exploitations à partir d'un bovin.

9. Période (même approximative) et périodicité de la collecte ; service réalisant la collecte

Les données seront collectées en novembre 2008, par visite d'enquêteur. Cette collecte sera coordonnée par les services régionaux d'information statistique et économique (SRISE) des directions régionales de l'agriculture et de la forêt.

10. Impact sur l'unité enquêtée et notamment temps de réponse maximum au questionnaire

Temps de réponse maximum : 1 heure 30. Des tests de questionnaires seront réalisés fin 2007 pour affiner cette évaluation.

11. Comité de concertation : composition effective ou envisagée

Un comité d'utilisateurs doit être mis en place en mai 2007. Il comprendra, outre le SCEES et les représentants concernés du Ministère de l'agriculture, des représentants du Ministère chargé de l'écologie, de l'Office de l'élevage et des instituts techniques (institut de l'élevage, IFIP), structures professionnelles présidées par des éleveurs.

12. Extensions régionales prévues ? Si oui citer les régions :

13. Diffusion des résultats

Les résultats seront diffusés fin 2009 sous forme d'Agreste-Primeur et de données chiffrées sur support SCEES.

Des partenariats sont à étudier avec les instituts techniques (pour la réalisation) et l'office de l'élevage (pour le financement) pour des publications d'études plus détaillées par filière en collaboration avec le SCEES, sur double support : SCEES/institut technique.

Le retour aux enquêtés sera fait par le SCEES lors des enquêtes cheptel de novembre 2009

**FICHE DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'ACCES A DES DONNÉES
AU TITRE DE L'ARTICLE 7 BIS DE LA LOI N° 51-7111 DU 7 JUIN 1951 MODIFIÉE
Données détenues par le ministère de l'Agriculture et de la pêche**

1. Service demandeur

Service central des enquêtes et études statistiques (Scees) du ministère de l'Agriculture et de la pêche.

2. Organisme détenteur des données demandées

Ministère de l'agriculture et de la pêche

3. Nature des données demandées

Identification des demandeurs d'aides (nom ou raison sociale, prénom, adresses, n° identifiant Siret, n° identifiant Pacage).

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Améliorer les appariements de fichiers entre les enquêtes statistiques et les fichiers administratifs d'aides pour limiter le questionnement des enquêtes et diminuer ainsi la charge de réponse des exploitations agricoles.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Établir une table de correspondance entre l'identifiant de gestion des aides (Pacage) et celui de gestion des enquêtes statistiques, afin de pré-remplir l'identifiant Pacage sur les questionnaires de l'enquête sur la structure des exploitations agricoles.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Il n'y a pas de dispositif statistique existant sur le même sujet.

7. Périodicité de la transmission

Annuelle

8. Diffusion des résultats

Pas de diffusion des résultats.

**FICHE DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'ACCÈS A DES DONNÉES
AU TITRE DE L'ARTICLE 7 BIS DE LA LOI N° 51-7111 DU 7 JUIN 1951 MODIFIÉE
Données détenues par l'Agence unique de paiement (AUP) et
l'Office national interprofessionnel des grandes cultures (ONIGC)**

1. Service demandeur

Service central des enquêtes et études statistiques (Scees) du ministère de l'Agriculture et de la pêche.

2. Organisme détenteur des données demandées

Agence unique de paiement (AUP) – Office national interprofessionnel des grandes cultures (ONIGC)

3. Nature des données demandées

Droits à paiement unique : nombre de droits et montants par type de droits.

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Améliorer les estimations de surfaces, fournir des informations sur les aides découplées afin de les relier aux choix des exploitations agricoles, sans alourdir la charge de réponse des exploitations agricoles.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Estimation des surfaces en jachères dans la statistique agricole annuelle.

Appariement des données individuelles avec les données de l'enquête sur la structure des exploitations afin de mieux connaître les caractéristiques des exploitations en matière d'aides, sans collecter l'information au cours de l'enquête.

Test de la possibilité de pré-remplir certains questionnaires (future enquête sur la structure des exploitations agricoles, futur recensement de l'agriculture).

Contrôle et complément des données comptables des exploitations agricoles, recueillies dans le cadre du réseau d'information comptable agricole (RICA).

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Il n'y a pas de dispositif statistique existant sur le même sujet. Or il est nécessaire d'en monter un compte tenu du poids croissant des questions sur le développement des utilisations non alimentaires des productions agricoles.

7. Périodicité de la transmission

Annuelle

8. Diffusion des résultats

Annuellement dans la statistique agricole annuelle, sous forme d'estimations des surfaces en jachères par département.

Tous les 2 ou 3 ans, dans le cadre de la diffusion des résultats de l'enquête sur la structure des exploitations agricoles.

**FICHE DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'ACCES A DES DONNÉES
AU TITRE DE L'ARTICLE 7 BIS DE LA LOI N° 51-7111 DU 7 JUIN 1951 MODIFIÉE
Données détenues par l'Agence unique de paiement (AUP) et
l'Office national interprofessionnel des grandes cultures (ONIGC)**

1. Service demandeur

Service central des enquêtes et études statistiques (Scees) du ministère de l'Agriculture et de la pêche.

2. Organisme détenteur des données demandées

Agence unique de paiement (AUP) – Office national interprofessionnel des grandes cultures (ONIGC)

3. Nature des données demandées

Surfaces sous contrat de jachères industrielles et de cultures énergétiques : pour chaque demandeur d'aides et pour chaque contrat, nature du contrat, culture concernée, surface.

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Améliorer la connaissance statistique de certaines cultures, qui viennent au cœur du débat public avec la montée des préoccupations environnementales et les réflexions sur le développement des agro-carburants, et ce sans alourdir la charge de réponse des exploitations agricoles.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Estimation des surfaces en cultures non alimentaires dans la statistique agricole annuelle.

Appariement des données individuelles avec les données de l'enquête sur la structure des exploitations afin de mieux connaître les caractéristiques des exploitations ayant des cultures destinées à la fabrication des agro-carburants, sans collecter l'information au cours de l'enquête.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Il n'y a pas de dispositif statistique existant sur le même sujet. Or il est nécessaire d'en monter un compte tenu du poids croissant des questions sur le développement des utilisations non alimentaires des productions agricoles.

7. Périodicité de la transmission

Annuelle

8. Diffusion des résultats

Annuellement dans la statistique agricole annuelle, sous forme d'estimations des surfaces en cultures non alimentaires par département.

Tous les 2 ou 3 ans, dans le cadre de la diffusion des résultats de l'enquête sur la structure des exploitations agricoles.